

Quelles conséquences pour nos enfants si on se sépare quand on est cohabitants légaux ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Votre séparation **ne change rien** sur votre relation de parent à l'égard de vos enfants.

Mais il faut organiser l'hébergement des enfants et la prise en charge de leurs frais, mais votre statut de parent ne change pas.

Même séparés, vous devez toujours **prendre à 2 toutes les décisions** relatives à vos enfants. On parle d'**autorité parentale conjointe**. Vous devez également **vous informer mutuellement** de toutes les informations (ex: scolaires, médicales, etc.) concernant vos enfants.

Vous restez aussi **responsables ensemble** des conséquences des actes de vos enfants.

Seul un juge peut décider une autorité parentale exclusive ou modalisée.

La présence d'un éventuel **beau-parent** ne change rien : il n'a juridiquement aucun droit à l'égard de vos enfants.

Vous pouvez **organiser l'hébergement et le paiement d'une éventuelle contribution alimentaire**, en **accord** avec l'autre parent. Vous pouvez faire acter cet accord par un juge, pour qu'il ait la même valeur qu'un jugement.

Veillez à être le plus précis possible :

- Quelles sont les modalités d'hébergement durant les vacances ?
- Qui prend en charge les trajets d'un domicile à l'autre ?
- Que couvre la contribution alimentaire ? Quels sont les frais extraordinaires ?
- La contribution alimentaire doit-elle être indexée ?
- Etc.

Si vous ne parvenez pas à vous mettre d'accord, vous pouvez demander l'aide d'un avocat ou d'un médiateur, ou demander au juge de la famille de décider.

Pour plus d'informations sur vos droits et obligations vis-à-vis de vos enfants, voyez la rubrique ["len parent/enfant"](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

